

Étudiants, doctorants, votez pour vos représentants au conseil d'administration d'Agreenium !

Le vote a lieu sur place le 22 novembre 2017 de 9 heures à 16 heures. Le vote par correspondance doit parvenir au plus tard à 16 heures, le même jour. Le vote électronique se déroule dans la période comprise entre le 17 novembre à 9h00 et le 22 novembre à 16h00.



Le conseil d'administration, une instance pour réfléchir, échanger et décider

Le premier conseil d'administration d'Agreenium a été installé le 25 novembre 2015. Depuis, il s'est réuni 6 fois, il a voté 26 délibérations. Avec l'appui du conseil des membres et du conseil d'orientation stratégique, il a adopté le document de positionnement stratégique de l'Institut et validé des feuilles de route dans ses principaux domaines d'activité.

Composition : 40 administrateurs, dont 16 représentants du personnel et des étudiants y compris des doctorants, 18 représentants des membres à parité entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche, 2 personnalités qualifiées et 4 représentants des tutelles.

Corps électoral : une communauté de 27 000 personnes, constituée des personnels et étudiants des membres, organisé en 8 collèges : étudiants (3 sièges à pourvoir), doctorants (1 siège à pourvoir), directeurs de recherche, chercheurs, autres catégories de personnel, professeurs, maîtres de conférence, autres catégories de personnel.



Les représentants des étudiants et doctorants au Conseil d'administration de l'Institut sont élus, pour une durée de deux ans, par l'ensemble des étudiants et doctorants des établissements d'enseignement supérieur agricole, membres de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France.

Pourquoi élire ses représentants au conseil d'administration d'Agreenium ?

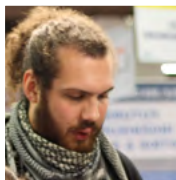
Le conseil d'administration est la seule instance qui offre une opportunité de prise de parole aux représentants de la communauté des étudiants (11 300) et des doctorants (600). Le représentant des doctorants siège également au collège doctoral, dont la mission est de développer l'offre et la visibilité de la formation doctorale des membres notamment à l'international.

Etre élu au conseil d'administration pour :

- être au contact de réflexions stratégiques portées par des personnalités de l'ESR
- porter la vision de la communauté des étudiants et doctorants
- contribuer au fonctionnement d'une structure de coopération porteur d'ambition collective

Jean Guitton, élu représentant des étudiants 2015/2017 :

Les étudiants ont le même droit de parole et une forte reconnaissance nous a été accordée. A travers les rencontres et les sujets abordés, j'ai pu enrichir ma réflexion et gagner en expérience. Les sujets qui m'ont intéressés sont la structuration d'une plateforme numérique et la communication, lors de salons ou de journées portes ouvertes, qui permettent de défendre un réseau au lieu d'une seule école. Agreenium est une structure jeune dans laquelle nous devons jouer un rôle, autant dans l'identification des attentes et des besoins, que dans l'apport de solutions.



Témoignages

Jessica Thomas, représentante élue des doctorants 2015/2017 :

Le collège doctoral m'est apparu comme un lieu où les ponts entre l'enseignement et la recherche agronomique et vétérinaire sont particulièrement travaillés, par exemple pour faciliter l'entrée en doctorat, ou le début de carrière des jeunes chercheurs. Cela m'a permis d'être informée des diverses initiatives engagées au sein d'Agreenium dont un objectif central est justement le rapprochement entre recherche et enseignement supérieur. En tant que jeunes chercheurs, les doctorants sont directement concernés par ces liens renouvelés ou en construction, d'où la pertinence de leur donner l'accès à ces informations et la possibilité d'éventuelles contributions au travail du collège.



Qui vote ?

Les élections sont nationales. Tous les étudiants à Agreenium ou chez un membre sont concernés par l'élection. Trois sièges sont à pourvoir pour le collège des étudiants et un pour le collège des doctorants.

Le collège des étudiants est composé :

- des personnes inscrites dans les établissements d'enseignement supérieur agricole membres d'Agreenium en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, à l'exclusion d'un doctorat, ayant la qualité d'étudiant ou d'élève fonctionnaire ;
- des personnes bénéficiant de la formation continue, inscrites en cycle de formation d'une durée minimum de 400 heures sur une période d'au moins 6 mois, en formation au moment des opérations électorales.

Le collège des doctorants rassemble :

- les doctorants inscrits en thèse dans un établissement accrédité à délivrer le doctorat, qu'ils soient salariés ou non ;
- les doctorants inscrits à Agreenium, dans le cadre de l'école doctorale ABIES, pourront voter à AgroParisTech, établissement opérateur d'inscription.

Remarque : un doctorant accueilli dans un établissement membre d'Agreenium, inscrit en thèse dans un établissement qui n'est pas membre de l'Institut ne fait pas partie du corps électoral.



Comment présenter sa candidature ?

Les règles à respecter

- la candidature d'un titulaire s'accompagne de celle d'un suppléant. Les candidatures sont adressées par envoi électronique d'un fichier au format « pdf » à la commission de contrôle des opérations électorales.
- chaque liste désigne un « **délégué** » chargé de déposer la liste accompagnée de la déclaration individuelle signée par chaque candidat titulaire ou suppléant.
- les listes de candidats titulaires et suppléants comportent alternativement un candidat de chaque sexe. Les listes de candidature peuvent être incomplètes.

Comment se déroule le vote ?

- les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle, avec répartition des restes selon la règle du plus fort reste.
- les bureaux de vote sont placés auprès de chaque établissement et sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Le cas échéant, le bureau de vote peut être commun avec celui mis en place pour les élections au CNESERaav.
- l'élection a lieu, soit par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne, soit par voie électronique par internet, selon les dispositions propres à chaque établissement.

Et après ?

Le conseil d'administration se réunit trois fois par an, le plus souvent à Paris. Les frais de mission des administrateurs sont pris en charge par l'Institut.